

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

*Le 4 juin 2020 à 20h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.*

*Etai<sup>e</sup>nt présents : M Vincent COMPAGNON, Mme Claude ERNY, M. Christian KRIEQUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint<sup>s</sup>, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Fabrice DUFOUR, Mme Margarita RAFFNER, M. HEIMBURGER Marc, Mme Nabila BOUADMA, M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Clément LOING, Mme Sandrine PIERRE, Conseillers Municipaux.*

M. le Maire informe l'assemblée que, par suite de démissions successives sur la liste conduite par M. Jean-Marie MULLER, les élus issus de la liste « Construisons ensemble pour réussir l'avenir de Lapoutroie-Hachimette », désormais membres du conseil municipal sont, dans l'ordre : M. Nicolas GSELL-HEROLD, M. Clément LOING et Mme Sandrine PIERRE.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020**
- 3) Lecture de la charte de l'élu local**
- 4) Délégations du conseil municipal au maire**
- 5) Fixation des indemnités de fonction**
- 6) Constitution de la CAO**
- 7) Désignation des membres du CCAS**
- 8) Désignation des membres du conseil au sein d'organismes extérieurs**
- 9) Création de commissions municipales et de comités consultatifs**
- 10) Points divers** : Nomination d'un garde-chasse pour le lot n°4 (M. André CLAUDEPIERRE) ; Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau sur un terrain appartenant à M. Hubert BLAISE, dans le cadre de l'aménagement d'une réserve incendie au lieudit Ribeaugoutte.
- 11) Questions diverses et communications de M. le Maire**

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Monsieur Vincent COMPAGNON comme secrétaire de séance.

## **2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **3) Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, suivant l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, dont le texte est repris ci-dessous, et demande aux élus, à la fin de la séance, de procéder à la signature de celle-ci, pour pouvoir afficher le document ultérieurement dans la salle du conseil municipal.

### **Charte de l' élu local**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.*

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

## **4) Délégations du conseil municipal au maire N°DEL\_2020\_26**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que le maire dispose de compétences propres exercées au nom de la Commune et d'autres exercées au nom de l'Etat. Ces compétences propres sont détaillées dans les articles suivants :

→ L2122-21 CGCT : attributions exercées au nom de la commune

→ L2122-27 à L2122-32 CGCT : attributions exercées au nom de l'Etat

Par ailleurs, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Sur une liste de 29 compétences pouvant être déléguées par le conseil municipal au Maire, M. le Maire propose de n'en retenir que 14, ci-après énumérées :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de pourcentage, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant est inférieur au seuil des marchés publics formalisés.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en zone urbaine et d'urbanisation future du PLU.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dès lors que l'opération concernée a fait l'objet d'une inscription budgétaire
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que l'opération est budgétée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues à l'article précité,

Entendu les suggestions du maire, à savoir de disposer d'une délégation pour 14 compétences sur les 29 listées à l'article précité,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du CGCT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, 1 abstention (M. Philippe GIRARDIN),

- DECIDE de déléguer au maire l'ensemble des compétences listées ci-dessus.

## 5) Fixation des indemnités de fonction

### **5.1. Vote des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale- N°DEL\_2020\_27**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal qu'en début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, excepté celles du maire.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux, l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour information, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, équivalent à 3 889,40 €.

En tout état de cause, le **respect de l'enveloppe indemnitaire globale** (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est **toujours impératif**.

Les montants maximum pour Lapoutroie sont:

Population (habitants)	Maire		adjoints	
	taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnité brute	taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnité brute
1000 - 3499	51,6 %	2006,93 €	19,8 %	770,10€

Sachant que le conseil municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire, l'enveloppe indemnitaire globale pour la Commune de Lapoutroie, s'élève à 5 087,34 €.

M. le Maire propose que cette enveloppe soit répartie de la façon suivante :

- versement pour l'ensemble des conseillers municipaux, hors maire et adjoints, d'une indemnité équivalente à 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 200,30 Euros.

- versement pour le maire et les adjoints d'une indemnité équivalente à 11,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 456,62 Euros.

**CONSIDERANT** que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT cependant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire,

**CONSIDERANT** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

**ENTENDU** les précisions apportées par le Maire s'agissant de la possibilité pour des conseillers municipaux de percevoir une indemnité de fonction spécifique qui s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, laquelle indemnité doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

**ENTENDU** le souhait du maire de pouvoir indemniser l'ensemble des conseillers municipaux qui exerceront leurs fonctions de façon effective,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23-1, L. 2123-24 et L. 2123-24-1

**VU** la délibération du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que le Code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- FIXE l'indemnité mensuelle pour les conseillers municipaux à 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 200,30 Euros,
- FIXE l'indemnité mensuelle pour l'ensemble des 4 adjoints à 11,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 456,62 Euros,
- FIXE l'indemnité mensuelle pour le Maire à 11,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit sur la base de l'indice actuel : 456,62 Euros,
- DIT que cette répartition respecte l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 5 087,34 €.

## **5.2. Majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints - N°DEL\_2020\_28**

M. le Maire, Philippe GIRARDIN, indique que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans certaines situations. Ainsi, les communes, comme Lapoutroie, qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2003, peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 15% de l'indemnité de fonction votée précédemment.

M. le Maire précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Puis dans un second temps, il se prononce sur les éventuelles majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

M. le Maire propose d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités du maire et des adjoints.

Ainsi, les nouvelles indemnités proposées sont :

- pour le maire :  $456,62 \text{ €} * 1,15 = 525,11 \text{ €}$
- pour chacun des 4 adjoints :  $456,62 \text{ €} * 1,15 = 525,11 \text{ €}$

**ENTENDUE** la proposition du maire de pouvoir majorer de 15% les indemnités du maire et des adjoints, conformément à la réglementation applicable,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer une majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints,
- DIT qu'à la présente délibération est annexée un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2123-20-1, excepté celles du maire.

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (EXCEPTE CELLES DU MAIRE)**

<b>NOM</b> <i>Prénom</i>	Fonction	IB terminal de la FP (pour mémoire)	Taux (en %)	Indemnités brutes	Majoration de 15%	Indemnités brutes totales
<b>COMPAGNON</b> <i>Vincent</i>	1 <sup>er</sup> Adjoint	1027	11,74	456,62 €	68,49 €	525,11 €
<b>ERNY</b> <i>Claude</i>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1027	11,74	456,62 €	68,49 €	525,11 €
<b>KRIEQUER</b> <i>Christian</i>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1027	11,74	456,62 €	68,49 €	525,11 €
<b>MARCHAND</b> <i>Isamariles</i>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1027	11,74	456,62 €	68,49 €	525,11 €
<b>VANROYEN</b> <i>Raymond</i>	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>DEMANGEAT</b> <i>Christian</i>	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>LAURENT</b> <i>Isabelle</i>	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>HAMRAOUI PHAM VAN</b> <i>Mireille</i>	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>NAIKEN HORODYSKI</b> <i>Catherine</i>	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €

<b>BRAUNEISEN</b> Anne	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>MICLO</b> Christian	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>DUFOUR</b> Fabrice	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>RAFFNER</b> Margarita	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>HEIMBURGER</b> Marc	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>BOUADMA</b> Nabila	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>GSELL HEROLD</b> Nicolas	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>LOING</b> Clément	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €
<b>PIERRE</b> Sandrine	Conseiller municipal	1027	5,15	200,30 €	sans objet	200,30 €

## 6. Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO) - N°DEL\_2020\_29

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que les achats effectués par la Commune sont nommés « marchés publics ». Ces marchés sont passés selon des procédures formalisées (appel d'offres ouvert ou restreint, procédure négociée, concours...), devant respecter des règles très précises, si le montant estimé de l'achat est supérieur à certains seuils.

Si le montant estimé est inférieur aux seuils, on parle de « marchés à procédures adaptée » ou MAPA, dont les modalités sont fixées par le maire en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

Le marché est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (basé sur des critères pré définis).

La CAO n'intervient que pour les procédures de marchés publics formalisées (> 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, > 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux). L'obligation de réunir la CAO pour une commune de la taille de Lapoutroie est par conséquent très rare.

La CAO est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle a lieu au scrutin secret sauf décision contraire du conseil municipal, à l'unanimité.

Par ailleurs, s'il n'y a qu'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste : il n'y a pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après appel de candidatures, une seule liste, composée de 3 titulaires et 3 suppléants est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Vincent COMPAGNON	-- Margarita RAFFNER
- Christian KRIEGUER	-- Mireille HAMRAOUI-PHAN VAM
- Fabrice DUFOUR	-- Christian DEMANGEAT

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Il est également proposé de former une commission d'attribution des « MAPA » composée des mêmes membres. Cette commission sera chargée d'examiner les offres transmises dans le cadre des marchés passés par la Commune (notamment les marchés techniques) et d'émettre un avis sur les offres des différents candidats. L'attribution du marché relevant dans ce cas toujours du pouvoir adjudicateur (le Maire), s'il a obtenu délégation du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de la composition de la commission d'appel d'offres, dont la liste unique est constituée des membres suivants :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
- Vincent COMPAGNON	-- Margarita RAFFNER
- Christian KRIEGUER	-- Mireille HAMRAOUI-PHAN VAM
- Fabrice DUFOUR	-- Christian DEMANGEAT

- DECIDE que les membres de la CAO pourront se réunir en « commission MAPA » pour émettre un avis sur les dossiers de marchés publics passés en « procédure adaptée ».

## **7. Désignation des membres du CCAS - N°DEL\_2020\_30**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que le CCAS (centre communal d'action sociale) est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximum suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du président.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 8 : 4 membres élus par le conseil municipal en son sein et 4 membres nommés par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L123-6 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- FIXE à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Par ailleurs, s'il n'y a qu'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste : il n'y a pas lieu de procéder formellement à l'élection.

Après appel de candidatures, une seule liste, est proposée, comportant 4 noms :

- Margarita RAFFNER
- Catherine NAIKEN
- Vincent COMPAGNON
- Anne BRAUNEISEN

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.



## **8. Election des délégués intercommunaux et désignation des représentants dans les organismes extérieurs - N°DEL\_2020\_31**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal qu'à compter du mandat 2020-2026, le conseil municipal ne peut choisir ses délégués au sein des syndicats que parmi ses membres. Auparavant, il était possible de désigner des citoyens non élus pour représenter la Commune.

Les délégués au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à vote secret.

Concernant les nominations et présentations hors syndicats, l'assemblée a décidé à l'unanimité - les dispositions légales le permettant- de ne pas procéder au scrutin secret. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Dans le respect de ces dispositions, l'assemblée s'est exprimée ainsi :

### **8.1 Election des représentants dans les syndicats de communes et syndicats mixtes :**

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
8.1.1 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	Isabelle LAURENT	Philippe GIRARDIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
<b>Nombre de voix obtenues :</b>	19	19
<b>Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</b>		
<b>Isabelle LAURENT, titulaire et Philippe GIRARDIN, suppléant</b>		

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
8.1.2 SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)	Christian MICLO	Christian DEMANGEAT
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
<b>Nombre de voix obtenues :</b>	19	19
<b>Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</b>		
<b>Christian MICLO, titulaire et Christian DEMANGEAT, suppléant</b>		

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
8.1.3 SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS	Marc HEIMBURGER	Philippe GIRARDIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
<b>Nombre de voix obtenues :</b>	19	19
<b>Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</b>		
<b>Marc HEIMBURGER, titulaire et Philippe GIRARDIN, suppléant</b>		

	<b>1<sup>er</sup> délégué</b>	<b>2<sup>nd</sup> délégué</b>
8.1.4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET AGRICOLE	Nabila BOUADMA	Christian MICLO
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
<b>Nombre de voix obtenues :</b>	19	19
<b>Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</b>		
<b>Nabila BOUADMA, 1<sup>er</sup> délégué et Christian MICLO, 2<sup>nd</sup> délégué</b>		

	<b>1<sup>er</sup> délégué</b>	<b>2<sup>nd</sup> délégué</b>
8.1.5 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET GAZ DU RHIN	Fabrice DUFOUR	Christian KRIEQUER
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
<b>Nombre de voix obtenues :</b>	19	19
<b>Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</b>		
<b>Fabrice DUFOUR, 1<sup>er</sup> délégué et Christian KRIEQUER, 2<sup>nd</sup> délégué</b>		

## **8.2 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :**

### 8.2.1 : Conseil d'administration des résidences médicalisées du canton vert (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : M. Philippe GIRARDIN.

**M. Philippe GIRARDIN est désigné comme représentant de la Commune de Lapoutroie au conseil d'administration des résidences médicalisées du canton vert.**

### 8.2.2 : Association des communes forestières (2 délégués) :

Après appel de candidatures, une seule liste est présentée comportant 2 noms: M. Christian DEMANGEAT et M. Clément LOING.

**M. Christian DEMANGEAT et M. Clément LOING sont désignés comme représentants de la Commune de Lapoutroie à l'association des communes forestières.**

### 8.2.3 : Conseil de fabrique (2 représentants) :

Après appel de candidatures, une seule liste est présentée comportant 2 noms: M. Philippe GIRARDIN (membre de droit en tant que Maire) et Mme Isamariles MARCHAND.

**M. Philippe GIRARDIN (membre de droit en tant que Maire) et Mme Isamariles MARCHAND sont désignés comme représentants de la Commune de Lapoutroie au conseil de fabrique.**

### 8.2.4 : Conseil d'administration de la structure périscolaire « les P'tits Welches » (2 représentants) :

Après appel de candidatures, une seule liste est présentée comportant 2 noms: Mme Isamariles MARCHAND et Mme Margarita RAFFNER.

**Mme Isamariles MARCHAND et Mme Margarita RAFFNER sont désignées comme représentantes de la Commune de Lapoutroie au conseil d'administration de la structure périscolaire « les P'tits Welches ».**

8.2.5 : Office du tourisme de la vallée de Kaysersberg (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : Mme Claude ERNY.

**Mme Claude ERNY est désignée comme représentante de la Commune de Lapoutroie à l'office du tourisme de la vallée de Kaysersberg.**

8.2.6 : Conseil d'administration de l'école de musique de la vallée de Kaysersberg EMVK (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : Mme Claude ERNY.

**Mme Claude ERNY est désignée comme représentante de la Commune de Lapoutroie au conseil d'administration de l'école de musique de la vallée de Kaysersberg (EMVK).**

8.2.7 : Correspondant défense (1 délégué) :

Après appel de candidatures, une seule candidature, est déposée : M. Raymond VANROYEN.

**M. Raymond VANROYEN est désigné comme « correspondant défense ».**

**9. Création de commissions municipales et comités consultatifs - N°DEL\_2020\_32**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que celui-ci peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil composées exclusivement de conseillers municipaux (article L 2121-22 du CGCT). Le maire est président de droit de ces commissions.

Par ailleurs, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Les élus responsables de chaque comité consultatif travailleront en binôme. Les comités consultatifs seront ensuite déclinés en groupes de travail.

A l'usage et pour simplifier, les comités consultatifs seront désignés sous le terme de « commissions ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE des créations de commissions municipales suivantes, étant précisé que les membres de la liste « Construisons ensemble pour réussir l'avenir de Lapoutroie-Hachimette » n'ont pas souhaité participer à ces commissions :

# Commune de LAPOUTROIE

Compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2020

<b>Commissions municipales</b>	<b>Responsable</b>	<b>Composition</b>	<b>Attributions</b>
<b>Finances</b>	Vincent COMPAGNON	- P. GIRARDIN - V. COMPAGNON - M. HAMRAOUI - M. RAFFNER	Budget général et budget eau, comptes de gestion, suivi de la comptabilité, gestion des prêts, demandes et attribution des subventions,...
<b>Urbanisme réglementaire</b>	Catherine NAIKEN HORODYSKI	- P. GIRARDIN - C. NAIKEN - C. KRIEGUER	Gérer les questions d'aménagement du territoire et de constructions individuelles et collectives, dans le cadre du PLU(I)  - Suivre les dossiers d'instruction des permis, demandes préalables  - Exercer le droit de préemption à des fins de projet d'intérêt public

- DECIDE des créations de comités consultatifs suivants, qui seront ouverts à l'ensemble des habitants de Lapoutroie :

<b>Comités consultatifs</b>			<b>Attributions</b>
<b>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</b>	Margarita RAFFNER	Renforce la mutualisation et les échanges entre associations Développe l'offre culturelle	- Critères d'aide aux associations, calendrier des manifestations, - Préservation et valorisation du petit patrimoine - Ludo-bibliothèque - Charte d'amitié avec Lannilis - Associations sportives et autres associations ... - Journée citoyenne
<b>VOIRIE / RESEAUX &amp; BATIMENTS</b>	Christian KRIEGUER	Maîtrise l'existant Définit un programme de développement	- Entretien et suivi de la voirie - Entretien et suivi des bâtiments communaux - Entretien des réseaux d'eau et assainissement, captages (télégestion), cimetière, - Réseau de chauffage urbain - Signalétique, éclairage public
<b>SOLIDARITES</b>	Isamariles MARCHAND	Renforce la vie ensemble, les rencontres et la solidarité	- Vie ensemble à tout âge, suivi du périscolaire, conseil d'école, budget écoles, - Relations avec la crèche et le relais assistantes maternelles, cantine scolaire - Relation avec la PMI, - Relations avec les aînés et avec les jeunes...
<b>AMENAGEMENTS ET URBANISME</b>	Catherine NAIKEN HORODYSKI	Développe un projet de territoire pour renforcer l'attractivité du village	- Impulser une dynamique de reconquête du bâti vacant (recenser les bâtiments et logements vacants -

			démarche quantitative et qualitative) Améliorer le cadre de vie des habitants au sein de la commune (sensibiliser les habitants sur les ambiances urbaines - recueil photographiques + terrain) Offrir de nouvelles possibilités d'attrait touristiques (étudier la possibilité de créer de nouveaux circuits pédestres et cyclistes, ...)
<b>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORÊTS et CHASSE</b>	Christian DEMANGEAT	Favorise un développement harmonieux dans l'optique d'une transition écologique et énergétique	Préservation et développement de la biodiversité, développement des productions locales, devenir des fermes, plan de coupes (relations avec ONF), ventes de bois, Entretien des chemins, adaptation au changement climatique, Chasse, dégâts de gibier, cahier des charges

**10) POINTS DIVERS**

**10.1 Avis sur la nomination d'un nouveau garde-chasse pour le lot de chasse n°4 - N°DEL\_2020\_33**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que le bail de chasse concernant le lot n°4 a récemment été cédé à une nouvelle association de chasse : l'association de chasse du Bambois, présidée par M. Francis BANDELIER.

En parallèle, l'ancien garde-chasse, M. Jean-Bernard RIETTE de Fréland, a présenté sa démission.

L'association de chasse du Bambois a transmis à la Commune une demande d'avis pour obtenir l'agrément de son garde-chasse, en la personne de M. André CLAUDEPIERRE demeurant 22 rue du Couvent à Kaysersberg Vignoble.

La Commune doit émettre un avis sur cette demande, puis transmettre sa décision à la Fédération départementale des chasseurs pour avis également, avant de demander l'agrément à la Préfecture du Haut-Rhin (DDT).

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, et plus particulièrement son article 31 « gardes-chasses particuliers »,

Vu la transmission d'une copie du permis de chasser à jour de M. André CLAUDEPIERRE et de différents documents administratifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable à la nomination de M. André CLAUDEPIERRE demeurant 22 rue du Couvent à Kaysersberg Vignoble (68240), en tant que garde-chasse du lot n°4.

**10.2 Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau sur un terrain appartenant à M. Hubert BLAISE, dans le cadre de l'aménagement d'une réserve incendie au lieudit Ribeaugoutte - N°DEL\_2020\_34**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'une réserve incendie pour le hameau de Ribeaugoutte, la Commune a sollicité l'association « scouts et guides de France » pour la mise à disposition d'un terrain leur appartenant.

En effet, ledit terrain s'avère être le plus pratique pour cet aménagement, d'une part du fait du manque de place disponible ailleurs, et d'autre part, sachant que cette réserve incendie est également nécessaire au « Centre de la Tanière » dans le cadre des mesures imposées par la commission de sécurité.

L'aménagement de la réserve incendie proprement dite est effectué sur le terrain de l'association. La réserve est ensuite reliée via une canalisation à un poteau incendie situé sur le domaine public.

Pour ce faire, la canalisation traverse également une propriété privée appartenant à M. Hubert BLAISE, domicilié 31 rue Mozart à Sélestat (67600).

Après avoir obtenu l'accord de M. BLAISE, il convient de prendre une délibération pour permettre la création d'une servitude de passage d'une canalisation / raccordement de la réserve incendie au poteau incendie situé sur le domaine public communal, sur la parcelle cadastrée section 7 n°89. Cette servitude sera assortie de servitudes complémentaires au bénéfice de la Commune : droit d'accès au terrain, autorisation d'entretien de la canalisation.

Compte tenu de l'intérêt pour le « Centre de la Tanière » et le hameau de Ribeaugoutte en général, il a été convenu que :

- la mise à disposition du terrain pour le passage des canalisations ne donnera pas lieu à indemnisation par la Commune.
- la Commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire, en vue de l'établissement de la servitude ci-dessus.

Vu l'avis favorable de M. Hubert BLAISE en date du 8 avril 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer une servitude de passage d'une canalisation / raccordement de la réserve incendie au poteau incendie situé sur le domaine public communal, sur la parcelle cadastrée section 7 n°89. Cette servitude sera assortie de servitudes complémentaires au bénéfice de la Commune : droit d'accès au terrain, autorisation d'entretien de la canalisation.
- PREND ACTE que la mise à disposition du terrain pour le passage des canalisations ne donnera pas lieu à indemnisation par la Commune.
- DECIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire, en vue de l'établissement de la servitude ci-dessus détaillée.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents liés au présent dossier

**11) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

- Remerciements par Mme Anne BRAUNEISEN au collectif de courses solidaires et aux petites mains de l'association « au fil de la Béhine » pour la confection de masques en tissus.
- Signature par les conseillers municipaux de la charte de l'élu local.
- Prochaines réunions de travail internes à fixer : formation sur le PLU(I) par Mme Cathy NAIKEN ; intervention de M. Richard LEMOINE (Alter Alsace Energie) pour présenter le bilan de l'action de « conseil en économie partagée » réalisée sur différents bâtiments communaux sur une période de 3 ans ; présentation de la CCVK, son rôle, ses compétences.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020
- 3) Lecture de la charte de l'élu local
- 4) Délégations du conseil municipal au maire
- 5) Fixation des indemnités de fonction
- 6) Constitution de la CAO
- 7) Désignation des membres du CCAS
- 8) Désignation des membres du conseil au sein d'organismes extérieurs
- 9) Création de commissions municipales et de comités consultatifs
- 10) **Points divers :** Nomination d'un garde-chasse pour le lot n°4 (M. André CLAUDEPIERRE) ; Création d'une servitude de passage de canalisation d'eau sur un terrain appartenant à M. Hubert BLAISE, dans le cadre de l'aménagement d'une réserve incendie au lieudit Ribeaugoutte.
- 11) **Questions diverses et communications de M. le Maire**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 4 juin 2020</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint		
ERNY	Claude	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
KRIEQUER	Christian	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
HAMRAOUI- PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale		
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		



---

<b>GSELL-HEROLD</b>	<b>Nicolas</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>LOING</b>	<b>Clément</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>PIERRE</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Conseillère municipale</b>		

